



CONSEIL COMMUNAL DE BLONAY

Préavis municipal n° 15 / 21

relatif à une demande de crédit de CHF 1'034'000.- pour les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de Chenalettaz entre la route des Deux Villages et la route de Vevey

Rapport de la Commission d'étude

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 15/21 s'est réunie le 28 avril à 19h00 et s'est constituée comme suit :

Président	M. Bertrand	Nanchen	PLR
Rapporteur	M. Claude	Bovey	GIB
Membres	M. David	Baumeler	VO
	M. Eric	Boraley	PLR
	Mme Adeline	Cardinaux	PS
	M. Patrick	Favre	GIB
COFI	M. Charles	Blanchod	

Présences		
28 /04 19h00 à 20h50	à	à
Présent		

Préambule

Les Municipaux délégués MM. Christophe Schneiter pour la commune de Blonay et Thierry George pour la commune de St-Légier-La Chiésaz, étaient accompagnés de M. Yves Modoux du Bureau Emyx ingénieurs civils SA, de M. Thierry Cachin du Service de l'urbanisme et des travaux de la commune de Blonay et de M. Roan Vallat chef de service du bureau technique de St-Légier-La Chiésaz. Nous remercions ces personnes pour les renseignements techniques et les précisions apportées concernant le présent objet. La commission d'étude de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz était également présente. Les deux commissions ont délibéré ensemble.

La commission d'étude de Blonay n'était composée que de 6 membres, l'UDC n'étant pas représentée.

Analyse

Après les deux premières étapes qui ont permis la mise en conformité des canalisations des services en sous-sol (eau, électricité, gaz) sur l'ensemble du chemin de Chenalettaz ainsi que la réalisation des aménagements routier sur la partie supérieure du chemin.

Les travaux présentés dans ce préavis permettront de terminer l'aménagement routier de l'ensemble du chemin de Chenalettaz.

Le préavis municipal étant bien détaillé, la commission d'étude se limite à en relever les points essentiels.

Cette route de desserte est actuellement très prisée des promeneurs et autres cyclistes, ceci malgré la dangerosité qu'elle représente par l'absence d'un trottoir et le manque de visibilité à certains endroits. Les voitures ne peuvent se croiser qu'à de rares emplacements.

La mobilité douce sera particulièrement renforcée par l'aménagement d'un trottoir sur l'ensemble du chemin mis à part sur la partie des deux branches reliant la route des Deux Villages. A cet endroit, la largeur de la chaussée sera portée à 4 m permettant ainsi de tracer au sol les marquages de sécurité des piétons. Au vu de la configuration du terrain, il n'était pas possible d'envisager un trottoir.

La largeur de la route n'excédant pas 3,50 m, le trottoir, d'une largeur de 1,50 m sera franchissable permettant ainsi le croisement de deux véhicules. Afin de renforcer la sécurité des piétons, des bornes de sécurité seront placées sur le trottoir dans les zones d'accès des propriétés et les tronçons rectilignes. Cette façon de faire obligera les automobilistes à ralentir, ces derniers ne pouvant pas empiéter sur le trottoir sur une longue distance.

La partie entre la route des Deux Villages et le chemin de Chamoyron devrait être mise en zone 30 km/h. Une demande a été faite auprès des instances cantonales et une rencontre est prévue in situ pour aborder les différents problèmes de signalisation. La zone 30km/h ne sera possible que sur ce tronçon, la partie inférieure du chemin de Chenalettaz se trouvant en zone agricole.

A l'instar des deux étapes précédentes, les travaux seront pilotés par la commune de Blonay.

Il faut relever que les promoteurs des chantiers en cours le long de la partie supérieure du chemin (lotissement de villas) ont pris à leur charge tous les aménagements des parcelles concernées, à savoir les canalisations EC, EU, eau potable et éclairage public en compensation de la dégradation de la route par les engins de chantier.

Vœu

La majorité de la commission demande à la Municipalité d'étudier la mise en place d'une signalisation interdisant ou tout au moins limitant la circulation des poids lourds sur ce chemin. Eventuellement par une limitation du tonnage de ces véhicules.

Oppositions

Sur les 6 oppositions, 4 sont maintenues. Les réponses de la Municipalité, figurant dans le préavis, nous semblent pertinentes. Un contact a été pris avec le canton à propos de la zone 30 km/h et ce dernier est d'accord sur le principe de requalifier la zone urbaine supérieure, sauf décision contraire de la commission routière, ce qui est peu probable.

En acceptant ce préavis, le Conseil communal lève les oppositions. Un recours restant évidemment possible.



Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à la majorité, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BLONAY

décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de Chenalettaz entre la route des Deux Villages et la route de Vevey, tel que prévu dans le présent préavis ;
2. de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 1'034'000.00
3. de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution et ce aux meilleures conditions du moment;
4. d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans au maximum conformément au règlement sur la comptabilité des communes.
5. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires.

Blonay, le 10 mai 2021

Pour la Commission d'étude

Le président

Bertrand Nanchen

Le rapporteur

Claude Bovey